

AEDBF ♦ FRANCE

Association Européenne pour le Droit Bancaire et Financier

France

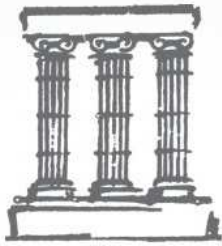
REVUE DE PRESSE

MAI – JUIN 2010

La présente revue de presse constitue une sélection non exhaustive de références intéressant le droit bancaire et boursier.

Vous pouvez également consulter les précédentes revues de presse sur le site
<http://www.aedbf.asso.fr>

La revue de presse de l'AEDBF-France est réalisée avec l'aimable collaboration du service de documentation de la Direction des Affaires juridiques du Groupe BNP Paribas



DROIT BANCAIRE

● SOMMAIRE

Général, p. 2

I.- Intervenants, p. 3

II.- Opérations de banque, p. 4

III.- Responsabilité du banquier et secret bancaire, p. 11

IV.- Rémunération, p. 13

V.- Défaillances bancaires et prévention des défaillances bancaires, p. 13

VI.- Lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la délinquance financière, p. 14

VII.- Droit comparé, p. 15

Général

Chronique de droit bancaire

- ✓ 2009 : une année de jurisprudence bancaire et financière [Rapport annuel de la Cour de cassation]
Revue Lamy Droit des Affaires n°49 / Mai 2010, p. 31-33 / D. Chemin-Bomben
- ✓ Panorama droit bancaire (janvier 2009- décembre 2009)
Dalloz 2010, n°17, p.1043-1050 . D. R. Martin et H. Synvet
- ✓ Chronique de droit bancaire : Juin à décembre 2009
Droit et patrimoine 2010, n°190, p.66-77 / A. Prum et J.-P. Mattout
- ✓ Chronique de droit bancaire, couvrant la période d'octobre 2009 à mars 2010 :
JCP E n°21/2010, 1496 / J. Stoufflet et N. Mathey
- ✓ Chronique de droit bancaire
Banque et droit 2010, n°130, p.31-36 / Th. Bonneau
- ✓ Chronique de législation et jurisprudence nationales / National Legislation and Case Law France
Euredia/Revue européenne de Droit bancaire et financier, 2010-1, p. 119 / C. Arnaud

Convention collective nationale de la banque

- ✓ Arrêté du 17 mai 2010 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la banque (n°2120)
J.O. du 27.05.2010, p. 9610

Développement durable

- ✓ Banques et développement durable :
 1. Offre bancaire et financière "à développement durable"
 2. Cadre juridique "développement durable" propre au secteur bancaire et financier
 3. Contrôle et sanction des principes bancaires et financiers "développement durable"*Cahiers de droit de l'entreprise n°3 / Mai-juin 20 10, p. 35-41 / T. Bonneau*

Médiation bancaire

- ✓ La médiation bancaire
Revue de droit bancaire et financier 2010, n°2, p.1 1-13 / A. Mansillon
- ✓ Les modes alternatifs de règlement des différends : l'exemple de la médiation bancaire (lecture de droit communautaire et comparé)
Euredia/Revue européenne de Droit bancaire et financier, 2010-1, p. 19 / F. Osman

I.- Intervenants

1.1.- Établissements de paiement

- ✓ Décret n° 2010-505 du 17 mai 2010 relatif à l'application en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna du décret n° 2009-934 du 29 juillet 2009 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2009-866 du 15 juillet 2009 relative aux conditions régissant la fourniture de services de paiement et portant création des établissements de paiement
JOe du 19 mai 2010
- ✓ Moyens de paiement : vers l'émergence de nouveaux intervenants dans le paysage bancaire ?
Banque 2010, n°720, p.68-70 / L. de Pellegars
- ✓ Directive sur les services de paiement. La fin du monopole bancaire des moyens de paiement
Revue Banque n°724 / Mai 2010, p. 47-50 / E. Thiercelin

1.2.- Organismes nationaux

- ✓ Les autorités de régulation et l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH)
 - Les autorités de régulation et l'article 6 de la CEDH : quelle cohérence ? par G Eckert
 - La soumission des autorités de régulation aux garanties du procès équitable, par J-Ph Kovar
 - L'autorité de régulation boursière face à l'article 6 de la CEDH, par B Garrigues
 - La Commission bancaire face à l'article 6 de la CEDH, par J Lasserre Capdeville
 - Les incidences de l'arrêt Dubus sur la Commission bancaire et l'Autorité de contrôle prudentiel [ACP], par A-M Moulin
Revue de Droit bancaire et financier n°3 / Mai-Juin 2010, p. 75-92

Autorité de contrôle prudentiel (ACP)

- ✓ Regard sur l'Autorité de contrôle prudentiel [ACP]
Bulletin Joly Bourse n°3 / Mai-juin 2010, p. 206-207 / P.-G. Marly
- ✓ L'Autorité de contrôle prudentiel [ACP]. Commentaire de l'ordonnance du 21 janvier 2010 [n° 2010-76] portant fusion des autorités d'agrément et de contrôle de la banque et de l'assurance
Revue de Droit bancaire et financier n°3 / Mai-juin 2010, p. 11-21 / H. Causse et A. Maymont
Banque & Droit n°131 / Mai-juin 2010, p. 3-11 / V. Ruol
- ✓ Création de l'ACP : l'ordonnance n°2010-76 du 21 janvier 2010, révolution ou évolution ?
Banque et droit 2010, n°131, p.3-11 / V. Ruol
- ✓ Décisions du 12 avril 2010 portant délégations de compétences du collège de l'Autorité de contrôle prudentiel [ACP]
 - au secrétaire général
 - à son président
JOe du 20 mai 2010
- ✓ Arrêté du 26 avril 2010 relatif à la contribution pour frais de contrôle mentionnée à l'article L. 612-20 du code monétaire et financier
J.O. du 02.05.2010

- ✓ L'Autorité de contrôle prudentiel : nouvelles règles de contrôle et de sanctions en matière d'assurance
Petites affiches 91 / 7 mai 2010, p 4-10 / B. Daille-Duclos
- ✓ Création de l'Autorité de contrôle prudentiel [ACP]. Premières leçons entre continuité et contrastes
Revue Banque n°725 / Juin 2010, p. 63-66 / V. Ruol
- ✓ Autorité de contrôle prudentiel ; pôle commun avec l'Autorité de marchés financiers ; commercialisation des produits d'assurance vie, de banque et de finance
Banque et droit 2010, n°131, p.38-39 / P.-G. Marly

Médiateur du crédit aux entreprises

- ✓ La médiation du crédit aux entreprises
Gazette du Palais 2010, n°64-65, p.9-24

1.4.- Organismes européens

Banque Centrale Européenne (BCE)

- ✓ Décision de la Banque Centrale Européenne du 6 mai 2010 relative à des mesures temporaires concernant l'éligibilité des titres de créance négociables [TCN] émis ou garantis par le gouvernement hellénique (BCE/2010/3) [Grèce]
JOUE L 117 du 11 mai 2010, p 102
- ✓ Décision de la Banque centrale européenne [BCE] du 10 mai 2010 relative à la gestion des prêts bilatéraux coordonnés en faveur de la République hellénique et modifiant la décision BCE/2007/7 (BCE/2010/4)/[Grèce]
JOUE L 119 - 13 mai 2010, p 24
- ✓ Décision du Conseil du 8 juin 2010 adressée à la Grèce en vue de renforcer et d'approfondir la surveillance budgétaire et mettant la Grèce en demeure de prendre des mesures pour procéder à la réduction du déficit jugée nécessaire pour remédier à la situation de déficit excessif
J.O.U.E. série L n°145 du 11.06.2010, p.6
- ✓ Chronique des décisions de la Banque centrale européenne / ECB Legal Acts
Euredia/Revue européenne de Droit bancaire et financier, 2010-1, p. 131 / K. Löber

European Financial Markets Lawyers Group (EFMLG)

- ✓ The European Financial Markets Lawyers Group (EFMLG) : 10 years of legal contributions to the integration of European financial markets
Euredia/Revue européenne de Droit bancaire et financier, 2010-1, p. 13 / S. Kerjean

II.- Opérations de banque

2.1.- Services

Comptes

- ✓ Réponse ministérielle n°10980 du 25 mars 2010 relative aux conditions d'ouverture d'un livret A à une personne morale. Un syndicat de copropriétaires qui n'est pas une association ne peut plus ouvrir un livret A depuis le 1er janvier 2009
Site du Sénat
- ✓ Arrêté du 14 mai 2010 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2008 pris pour l'application de l'article R. 221-5 du code monétaire et financier
J.O. du 22.05.2010, p.9446
- ✓ L'autonomie bancaire des époux ou le droit matrimonial de demain (Où en est-on ? Où va-t-on ?)
Répertoire Defrénois n°8 / 30 avril 2010, p. 913-922 / M. Beaubrun

- ✓ Le compte bancaire joint et les différents modes de conjugalité. Quels pouvoirs ? Quelle propriété ? Quels engagements
in Couples, patrimoine : les défis de la vie à 2, Colloque des 30 mai et 2 juin 2010, JCP N n°20 / 21 mai 2010 - Petites affiches n°101/2010, p.3-47, § 1200 / JB Dassy et MG Migeon-Cros
- ✓ Propriété des fonds déposés sur le compte d'un enfant: Les sommes placées sur des comptes ouverts au nom des enfants d'un couple ne font pas partie de l'actif de la communauté légale qui doit être partagée. (Cass. Civ. 06.01.2010)
Revue Lamy Droit civil 2010, n°69, p.49 / E. Pouliq uen
- ✓ De la contestation d'intérêts débiteurs en compte courant [dates de valeur infondées], Cass. com. 16 mars 2010 - SA Serca & a. c/ Bred Banque
JCP G 19-20 / 10 mai 2010, 537 / D. R. Martin
- ✓ Compte courant. Rupture. Délai de préavis et motivation
Banque & Droit n°131 / Mai-juin 2010, Chronique de droit bancaire, p. 16-21 / T. Bonneau
- ✓ Comptes bancaires ; clauses abusives dans les conventions de compte ; détermination (Cass. Civ. 08.01.2009)
R.T.D. COM. 2009, n°2, p.418 / D. Legeais
- ✓ Comptes courants d'associés et monopole des banques
J.C.P. E. 2010, n°12, p.13-15 / H. Hovasse

Bancassurance

- ✓ Chronique de bancassurance :
 - ACP. Pôle commun avec l'AMF. Commercialisation des produits d'assurance vie, de banque et de finance.
 - Courtier d'assurance. Assurance vie. Détournement de fonds. Mandat apparent. Responsabilité de l'assureur.
 - Assurance sur la vie. Recherche des bénéficiaires des contrats non réclamés. Révision du principe de l'irrévocabilité de la désignation du bénéficiaire.
 - Assurance de groupe. Banque souscriptrice. Action directe des adhérents contre l'assureur. Rejet des conséquences classiques de la stipulation pour autrui.*Banque & Droit n°131 / Mai-juin 2010, p. 38-41 / P G Marly et S Gossou*

2.2.- Opérations de crédit

Agences de notation de crédit

- ✓ Agences de notation : règlement
Revue de droit bancaire et financier 2010, n°2, p.90 / Th. Bonneau
- ✓ Le règlement européen (CE) n°1060/2009 du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit :
 1. L'enregistrement des agences de notation
 2. Des agences sous contrôle
JCP E n°22 / 2010, 1522 / J.-M. Moulin
- ✓ Décision de la Commission du 18 juin 2010 exemptant la Banque de France de l'application du règlement (CE) no 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil sur les agences de notation de crédit [notifiée sous le numéro C(2010) 3853]
JOUE L 154 du 19 juin 2010
- ✓ Le règlement européen (CE) n°1060/2009 du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit
J.C.P. E. 2010, n°22, p.12-18 / J.-M. Moulin

2.2.1.- Contrat de prêt

Offre de crédit

- ✓ Offre de crédit. Défaut de bordereau de rétractation. Cass. 1re civ. 14 janvier 2010, Banque populaire de Toulouse
Gazette du Palais n° 153-154/2010, Chronique de jurisprudence du droit de la consommation, p. 18-25 / S. Piedelièvre et M.-E. Mathieu

Liberté du banquier

- ✓ Vers une remise en cause de la liberté du banquier en matière de crédit ?
 1. L'exigence de motivation
 2. Le contrôle de la motivation*JCP E n°23/2010, 1550 / N. Mathey*

Intérêt – Usure

- ✓ Avis relatif à l'application des articles L 313-3 du Code de la consommation et L 313-5-1 du Code monétaire et financier concernant l'usure. Taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit au cours du 2ème trimestre de l'année 2010 pour les diverses catégories de crédits et seuils de l'usure correspondants applicables à compter du 1er juillet 2010
Flash du 28 juin 2010 – JOe du 27 juin 2010
- ✓ Deux précisions importantes à propos de la nullité de l'intérêt conventionnel faute de mention du TEG et de la sanction de l'absence de cause dans les dates de valeur. Cass. com. 16 mars 2010, SERCA et autre c/ BRED Banque populaire
Contrats Concurrence Consommation n° 6/2010, p. 17- 19 / L. Leveneur ; JCP E n° 22 / 2010, 1524 : D. R. Martin
- ✓ La prescription de l'action en nullité de l'intérêt conventionnel engagée par un emprunteur qui a obtenu un concours financier pour les besoins de son activité professionnelle court à compter du jour où il a connu ou aurait dû connaître le vice affectant le TEG.
L'action en restitution des intérêts perçus indûment par application de dates de valeurs dépourvues de cause peut être engagée dans un délai de cinq ans à partir de leur perception. Cass. com. 16 mars 2010, Sté SERCA et autre c/ Sté BRED Banque populaire
JCP E n°24/2010, 1577 / L. Leveneur
- ✓ Dates de valeur dépourvues de cause : cinq ans pour agir (Cass. Com 16.03.2010)
Dalloz 2010, n°14, p.823 / V. Avena-Robardet
- ✓ La coopération bancaire ravalée à une fraction du TEG ? Le calcul du TEG pose nombre de difficultés au rang desquelles, pour les banques coopératives, celle de l'intégration de la valeur des parts sociales. L'assimilation à des « frais » qui résulte de la jurisprudence de la Cour de cassation n'est pas sans susciter des critiques
JCP E n°24/2010, 1576 / H. Causse
- ✓ Les intérêts de somme d'argent en droit international privé (ou l'imbroglie entre la procédure et le fond)
Revue critique de droit international privé 2009, n°4, p.639-683 / C. Kleiner

Remise des fonds

- ✓ Crédit aux particuliers : preuve de la remise des fonds : revirement de jurisprudence (Cass. Civ. 14.01.2010)
Revue de droit bancaire et financier 2010, n°2, p.53 / X. Lagarde
- ✓ La preuve de la remise des fonds dans le contrat de crédit consenti par un professionnel. Cass. 1re civ. 14 janvier 2010
Revue Banque n° 724 / Mai 2010, p. 74-77 / J.-L. Guillot et M. Boccara
- ✓ Le consensualisme est dans le prêt : Il appartient à l'établissement de crédit de prouver la réalité de sa créance de prêt. La reconnaissance de dette fondée n'étant pas moins valable quoique la cause n'en soit pas exprimée, il incombe à celui qui entend contester l'existence de la cause de

celle-ci en prétendant que les sommes qu'elles mentionnaient ne leur avaient pas été remises, d'apporter la preuve de ses allégations. (Cass. Civ. 14.01.2010)

[Gazette du Palais 2010, n°94-98, p.19 / D. Houtcief](#)

- ✓ Pas de remboursement sans remise des fonds prouvée: Si le prêt consenti par un professionnel du crédit est un contrat consensuel, il appartient au prêteur qui sollicite l'exécution de l'obligation de restitution de l'emprunteur d'apporter la preuve de l'exécution préalable de son obligation de remise des fonds. (Cass. Civ. 14.01.2010)
[Revue Lamy Droit civil 2010, n°69, p.13 / V. Mauger i et C. Le Gaillou](#)
- ✓ Offre de crédit signée par le client. Charge de la preuve de la remise des fonds
[Banque & Droit n°131 / Mai-juin 2010, Chronique de droit bancaire, p. 16-21 / Th. Bonneau](#)
- ✓ Le prêt consenti par un professionnel étant un contrat consensuel et non un contrat réel, il ne peut pas être annulé au seul motif que les fonds n'ont pas été remis à l'emprunteur. Cass. com. 7 avril 2010, Sté Cerp-Sipr c/ Sté Pharma Prod
[BRDA n°8 / 30 avril 2010, p. 9 - Actualité Edition s Francis Lefebvre du 4 mai 2010](#)

Remboursement

- ✓ Prêt. Absence de terme. Demande de remboursement
[Banque & Droit n°131 / Mai-juin 2010, Chronique de droit bancaire, p. 16-21 / T. Bonneau](#)

2.2.2.- Crédit immobilier

- ✓ Le non-respect des règles de forme et de délai en matière d'offre de crédit immobilier n'emporte pas l'abolition du consentement des parties. Cass. 1re civ. 6 mai 2010, Manivan c/ SA BNP Paribas
[Site Dalloz Actualité 20 mai 2010](#)
- ✓ Protection du consommateur-emprunteur immobilier : nouvelles clauses abusives « noires » et « grises »
[Revue de droit immobilier 2010, n°3, p.145-146 / J. Salvandy](#)

2.2.3.- Crédit à la consommation

Réforme du crédit à la consommation

- ✓ Projet de loi (n° 129) portant réforme du crédit à la consommation, adopté par le Sénat le 21 juin 2010
[Site Dalloz Actualité 23 juin 2010](#)
- ✓ Projet de loi portant réforme du crédit à la consommation
[JCP E n°18-19/2010, Act. 254 / N. Raud et G. Notté](#)
- ✓ Crédit à la consommation : le projet de loi peut engendrer une restriction du crédit
[Banque 2010, n°721, p.56-58 / P. Stocker](#)
- ✓ Loi n°2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation
[JOe du 2 juillet 2010 – JCP E n°26/2010, 363](#)

Réaménagement d'un prêt (Cass. 1^{re} Civ., 11 févr. 2010)

- ✓ En cas de réaménagement ou de rééchelonnement des modalités de règlement des échéances impayées d'un crédit à la consommation consenti à plusieurs emprunteurs, le report du point de départ du délai biennal de forclusion, n'est pas opposable à l'emprunteur, fût-il tenu solidairement, qui n'a pas souscrit l'acte de réaménagement ou de rééchelonnement, à moins qu'il n'ait manifesté la volonté d'en bénéficier. Cass. 1re Civ. 11 février 2010, Prince c/ société Sogefinancement (1er arrêt) - Cass. 1re civ. 25 février 2010, Ghazli c/ Sté Cofidis (2ème arrêt)
[Revue de Droit bancaire et financier n°3 / Mai-Juin 2010, p. 42-43 / N. Mathey](#)
- ✓ Réaménagement d'un prêt. Délai de forclusion. Cass. 1re civ. 11 février 2010, Sogefinancement
[Gazette du Palais n° 153-154/2010, Chronique de jurisprudence du droit de la consommation, p. 18-25 / S. Piedelièvre et M.-E. Mathieu](#)

- ✓ Réaménagement du prêt et délai de forclusion : En cas de réaménagement d'un prêt, les emprunteurs solidaires doivent accepter les termes du nouveau contrat, sinon, le délai de forclusion continue à courir au profit des emprunteurs non signataires depuis le premier incident de paiement non régularisé. (Cass. Civ. 11.02.2010)
Contrats - concurrence - consommation 2010, n°4, p. 32 / G. Raymond
- ✓ Principe de l'effet relatif des conventions et solidarité passive: En cas de réaménagement ou de rééchelonnement des modalités de règlement des échéances impayées d'un crédit à la consommation consenti à plusieurs emprunteurs, le report du point de départ du délai biennal de forclusion n'est pas opposable à l'emprunteur, fût-il tenu solidairement, qui n'a pas souscrit l'acte de réaménagement ou de rééchelonnement, à moins qu'il n'ait manifesté la volonté d'en bénéficier. (Cass. Civ. 11.02.2010)
Dalloz 2010, n°16, p.994 / J. François
- ✓ Crédit à la consommation ; réaménagement d'un prêt ; solidarité ; effet relatif des contrats ; délai de forclusion : En cas de réaménagement d'un prêt, faute pour les emprunteurs solidaires d'accepter les termes du nouveau contrat, le délai de forclusion continue à courir au profit des emprunteurs non signataires depuis le premier incident de paiement non régularisé. (Cass. Civ. 11.02.2010)
Gazette du Palais 2010, n°152-154, p.20 / S. Piedel ièvre
- ✓ Crédit à la consommation et réaménagement de la dette: Quand bien même fut-il solidairement tenu, un débiteur n'ayant pas manifesté sa volonté de bénéficier d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement de sa dette ne peut se voir opposer un report du point de départ du délai de forclusion de par l'engagement de son codébiteur à ce réaménagement. (Cass. Civ. 11.02.2010)
Revue Lamy Droit des affaires 2010, n°48, p.47 / C. Anadon

Autres

- ✓ La clause prévoyant un délai de préavis pour rembourser par anticipation un prêt est irrégulière en droit du crédit à la consommation. Cass. 1re civ. 5 février 2009, OMM c/ BNP Paribas
Petites affiches n°116 / 2010, p. 13-19 / G. Poissonnier
- ✓ Crédit à la consommation : déchéance du droit aux intérêts : une interprétation stricte à géométrie variable (Cass. Civ. 14.01.2010)
Revue de droit bancaire et financier 2010, n°2, p.54 / X. Lagarde
- ✓ Découvert en compte et crédit à la consommation (Cass. Civ. 19.11.2009)
Revue de droit bancaire et financier 2010, n°2, p.55 / N. Mathey
- ✓ Crédit à la consommation ; offre de crédit ; défaut de bordereau de rétractation ; conséquences ; déchéance du droit aux intérêts : Il résulte de la combinaison des articles L.311-8, L311-13, R.311-7 et L311-13 du Code de la consommation que le prêteur qui a accordé un crédit suivant une offre préalable ne comportant pas de formulaire détachable de rétractation doit être déchu de son droit aux intérêts. (Cass. Civ. 14.01.2010)
Gazette du Palais 2010, n°153-154, p.18 / S. Piedel ièvre
- ✓ Crédit à la consommation et solidarité des époux. Cass. 1re civ. 14 avril 2010, BNP Paribas
Contrats - Concurrence - Consommation n°7 / 2010, p. 31-32 / G. Raymond
- ✓ Crédit revolving : les établissements obligés de déposer les armes ?
Revue Banque n°724 / Mai 2010, p. 92-93 / Ch. Ples sis et E. Saillard

2.2.4.- Crédit documentaire

- ✓ Crédits documentaires : la précision des instructions de l'importateur, solution à la menace d'insécurité
Revue de Droit bancaire et financier n°3 / Mai-juin 2010, p. 28-36 / J. Baccar

2.2.5.- Crédit-bail

- ✓ À la date du jugement d'ouverture, la publicité du contrat de crédit-bail n'était pas régulière de sorte que ce contrat, dont les créanciers n'avaient pas connaissance, leur est inopposable ainsi qu'au mandataire judiciaire. Cass. com. 11 mai 2010, Crédi-par c/ K'Nevez et Mandon
Site dalloz Actualité 25 mai 2010

- ✓ La caution garantissant un contrat de crédit-bail qui a été cédé dans le cadre de la liquidation judiciaire du locataire n'est pas pour autant libérée des loyers impayés par celui-ci et admis au passif. Cass. com. 30 mars 2010, Mercier ès qual. c/ Sté Batinorest
Actualité Editions Francis Lefebvre 10 juin 2010

2.2.6.- Prêt à l'amélioration de l'habitat

- ✓ Décret n°2010-640 du 9 juin 2010 relatif au prêt à l'amélioration de l'habitat
J.O. du 11.06.2010, p.10769

2.3.- Gestion des moyens de paiement

Chèque

- ✓ La notion de chèque de garantie n'existant pas en droit français et les chèques litigieux n'ayant pas été perdus, le tireur est tenu au paiement dès lors que le chèque constitue un instrument de paiement réalisant irrévocablement dès son émission le dessaisissement du tireur au profit du bénéficiaire qui acquiert immédiatement la propriété de la provision. CA Aix-en-Provence 10 septembre 2009, L. c/ SARL les bâtisseurs traditionnels du sud
JCP E n°20/20 mai 2010, 1466 / J. D. Pellier
- ✓ Le paiement du chèque émis avant la mise en redressement judiciaire du tireur. Cass. com. 12 janvier 2010, BNP Paribas c/ Société Aurélie Lecaudey et Société Gaz de France
Revue Lamy Droit des affaires n°50 / Juin 2010, p. 27-30 / D. Gibirila
- ✓ Paiement d'un chèque émis avant la procédure collective du tireur : Un chèque émis avant que le tireur ne fasse l'objet d'une procédure collective peut-il être payé après ? La Cour de cassation a répondu à cette question en combinant deux régimes : celui du chèque et celui des procédures collectives. (Cass. Com 12.01.2010)
B.R.D.A. 2010, n°6, p.15
- ✓ Chèque : date de création postérieure à l'émission : Un chèque est émis et sa provision transférée dès que le tireur s'en est dessaisi au profit du bénéficiaire, peu important que par une date de création postérieure le tireur et le bénéficiaire aient convenu d'un règlement échelonné des sommes dues. La provision d'un chèque émis par un tireur avant d'être placé en redressement judiciaire n'est transférée au bénéficiaire que si elle existait au jour du jugement d'ouverture de la procédure. (Cass. Com 12.01.2010)
Revue de droit bancaire et financier 2010, n°2, p.45 / Th. Samin et F. J. Crédot
- ✓ Chèques. Transfert de la provision. Redressement judiciaire
Banque & Droit n°131 / Mai-juin 2010, Chronique de droit bancaire, p. 16-21 / T. Bonneau
- ✓ La banque qui paie un chèque falsifié ne commet pas de faute en ne se mettant pas en relation avec son client avant de débiter son compte, même si le montant du chèque dépasse le montant du découvert autorisé. Cass. com. 30 mars 2010, Patrick Richard Volailles c/ Caisse de crédit mutuel de Craon et du Craonnais
BRDA n°8 / 30 avril 2010, p. 8
- ✓ Chèque falsifié et irresponsabilité du banquier tiré. Cass. com. 30 mars 2010, Patrick Richard Volailles c/ Caisse de crédit mutuel de Craon et du Craonnais
Recueil Dalloz n°24/2010, p. 1527-1530 / J. Lasserre Capdeville
- ✓ Chèque falsifié : absence de responsabilité de la banque du tireur (Cass. Com 30.03.2010)
Dalloz 2010, n°17, p.1013 / X. Delpech
- ✓ Chèque falsifié : absence de responsabilité de la banque du tireur: Lorsqu'il n'existe pas de provision préalable suffisante, le banquier, en passant au débit du compte de son client un chèque émis par ce dernier et présentant toutes les apparences de la régularité, lui consent une facilité de caisse sur sa demande implicite. (Cass. Com 30.03.2010)
Dalloz 2010, n°24, p.1527 / J. Lasserre Capdeville

Virement

- ✓ Banques ; responsabilité ; virement ; inexécution ; responsabilité ; légitimité du préjudice ; faute du bénéficiaire : Si l'inexécution d'un virement peut engager la responsabilité du banquier, encore faut-il un préjudice légitime, et que le bénéficiaire qui s'en estime victime n'ait pas commis lui-même de faute. (Cass. Civ. 10.12.2009)
Gazette du Palais 2010, n°64-65, p.37 / R. Routier
- ✓ Non-exécution par la banque d'ordres de virement : La banque n'ayant pas exécuté, sans raison valable, des ordres de virement qu'elle était tenue d'effectuer, avait vu sa responsabilité engagée envers le tiers qui devait en bénéficier. Cependant, en statuant ainsi, sans répondre aux conclusions de la banque invoquant, d'une part, le défaut de légitimité du préjudice invoqué par la société prêteuse et, d'autre part, la faute commise par la société prêteuse ayant tardé à agir en recouvrement de sa créance, la cour d'appel a violé l'article 455 du Code de procédure civile. (Cass. Civ. 10.12.2009)
Gazette du Palais 2010, n°55-56, p.9 / J. Lasserre Capdeville
- ✓ Force majeure, virement bancaire et paiement du loyer. Cass. 3ème civ. 17 février 2010, Picovshi c/ SARL Gudule
Defrénois n°9 / 15 mai 2010, p. 1066-1072 / L. Rue t

Lettre de change

- ✓ Lorsque le lieu de création n'est pas indiqué sur la lettre de change, celle-ci doit être considérée comme souscrite dans le lieu désigné à côté du nom du tireur. C'est exactement qu'une cour d'appel a retenu que ce texte n'exige pas que l'indication de ce lieu figure au recto de la lettre de change. Cass. com. 26 mai 2010, Fortis banque France c/ SMTM
Site Dalloz Actualité 3 juin 2010
- ✓ Lettre de change : vers un assouplissement du formalisme cambiaire ? : Il résulte des dispositions de l'article L. 511-1 du code de commerce que, lorsque le lieu de création n'est pas indiqué sur la lettre de change, celle-ci doit être considérée comme souscrite dans le lieu désigné à côté du nom du tireur. Ce texte n'exige pas que l'indication de ce lieu figure au recto de la lettre de change. (Cass. Com 26.05.2010)
Dalloz 2010, n°24, p.1476 / X. Delpech
- ✓ Lettre de change. Protêt irrégulier
Banque & Droit n°131 / Mai-juin 2010, Chronique de droit bancaire, p. 16-21 / T. Bonneau

Cession Dailly

- ✓ Quels enseignements tirer des arrêts rendus dans l'affaire "Coeur Défense" ? par G. Saint Marc
 1. Le principe de la force obligatoire des contrats
 2. L'efficacité des cessions Dailly de créances futures à titre de garantie en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde*RTDF n°1 / Janvier 2010, p. 118-120*
- ✓ Cession Dailly. Cession à titre de garantie. Redressement judiciaire du cédant
Banque & Droit n°131 / Mai-juin 2010, Chronique de droit bancaire, p. 16-21 / T. Bonneau
- ✓ Cession de créances professionnelles : recours du cessionnaire : Lorsque la cession de créance professionnelle est effectuée à titre de garantie d'un crédit, le cédant reste tenu, en sa qualité de débiteur principal vis-à-vis de l'établissement cessionnaire lui ayant accordé le crédit, peu important que la créance cédée n'ait pas été déclarée au passif du débiteur cédé. (Cass. Com 20.10.2009)
Revue de droit bancaire et financier 2010, n°1, p.41 / A. Cerles

Instruments de paiement paneuropéens

- ✓ Communiqué de presse FBF du 6 mai 2010 : « Projet Monnet » visant à créer un nouveau système de cartes paneuropéen
Communication adhérents FBF n°2010127 du 6 mai 2010

Monnaie électronique

- ✓ The European Directive of 16th September 2009 introduces a clear definition of electronic money and establishes a new prudential supervisory regime of the business of electronic money institutions
Petites affiches 90 / 6 mai 2010, p. 41 / M. Sève

III.- Responsabilité du banquier et secret bancaire

3.1.- Responsabilité du banquier

- ✓ Principe de non-immixtion de l'établissement bancaire. En l'absence d'anomalie apparente, le banquier ne peut s'immiscer dans les affaires de son client. Cass. com. 11 mai 2010, Sté Crédit Agricole Alsace-Vosges c/ Sté Protechnic
Actualité Editions Législatives 26 mai 2010
- ✓ En l'absence d'anomalie apparente, le banquier qui se borne à exécuter les ordres de son client n'engage pas sa responsabilité. Cass. com. 11 mai 2010, Sté Crédit agricole Alsace-Vosges c/ Sté Protechnic (1er arrêt) - Sté Crédit industrielle et commercial (CIC) c/ Villa ès qual. (2ème arrêt) - Crédit du Nord c/ Ferrari ès qual. (3ème arrêt)
Actualité Editions Francis Lefebvre 3 juin 2010 - BRDA n°10 / 31 mai 2010, p. 6-7

3.1.1.- Responsabilité en matière de crédit

Devoirs d'information, de conseil et de mise en garde

- ✓ L'obligation de mise en garde du banquier : Le juge doit vérifier, pour mettre à la charge de la banque une obligation de mise en garde de l'emprunteur, si ce dernier constitue une personne avertie et, dans la négative, si elle dispose d'une capacité financière suffisante (1re espèce). Le préjudice né du manquement par un établissement de crédit à son obligation de mise en garde s'analyse en la perte d'une chance de ne pas contracter (2e espèce). (Cass. Civ. 24.09.2009)
Petites Affiches 2010, n°36, p.11 / Y. Dagorne-Labbé
- ✓ L'intensité du devoir de mise en garde du banquier : La Cour de cassation a, par un arrêt du 20 octobre 2009, saisi l'occasion de rappeler que le seul préjudice indemnifiable pour une caution, à la suite du non-respect du devoir de mise en garde du banquier, est la perte de chance de ne pas contracter cet engagement. Si ce rappel est juste et bon, l'occasion a peut-être été manquée de poser clairement les limites à la mise en jeu de cette responsabilité bancaire. (Cass. Com 20.10.2009)
Petites Affiches 2010, n°46, p.9 / C. Serlooten
- ✓ Preuve de la qualification d'emprunteur non averti (Cass. Com 17.11.2009)
J.C.P. E. 2010, n°1, p.17 / D. Legeais
- ✓ Etendue du devoir de mise en garde des établissements de crédit. Cass. 1re civ. 19 novembre 2009, Altradius Credit insurance (1er arrêt) - Cetelem (2ème arrêt)
Petites affiches n°86/2010, p. 9-12 / M. Brusorio-Aillaud + RTD Civ. n°1 / janvier-mars 2010, p. 109-111 / P. Jourdain
- ✓ Crédit immobilier ; devoir de mise en garde ; renseignements fournis par l'emprunteur : N'est pas fondé à reprocher à la banque un manquement à son devoir de mise en garde l'emprunteur non averti qui fait preuve de déloyauté vis-à-vis de celle-ci pour l'inciter à lui accorder son concours. (Cass. Civ. 08.12.2009)
Gazette du Palais 2010, n°64-65, p.28 / B. Bury
- ✓ Contenu de l'obligation de mise en garde à l'égard de la caution non avertie : L'arrêt rendu le 12 janvier 2010 par la chambre commerciale de la Cour de cassation n'est pas destiné à la publication pourtant, il a le mérite d'apporter un certain éclairage sur le contenu de l'obligation de mise en garde qui profite à la caution non avertie. (Cass. Com 12.01.2010)
J.C.P. E. 2010, n°15, p.14 / V. Legrand

- ✓ Délai de prescription et obligation de mise en garde (Cass. Com 26.01.2010) :
Dalloz 2010, n°15, p.934 / J. Lasserre Capdeville
- ✓ L'obligation de mise en garde du banquier au service de la personne malade. Cass. 1re civ. 28 janvier 2010, Crédit commercial de France
Gazette du Palais n°176-177/2010, p. 25-26 / V. Le fèvre
- ✓ Le manquement d'un établissement de crédit à son obligation d'information, voire de conseil, engage sa responsabilité civile sur le fondement de l'article 1147 du Code civil pour inexécution de l'obligation. TGI Nancy 1er mars 2010, Suzanne c/ Cofinoga et autres
Contrats Concurrence Consommation n°5/2010, p.35-36 / G. Raymond
- ✓ Le devoir d'information a ses limites que la jurisprudence n'ignore pas : La jurisprudence veille à ce que l'obligation d'information ou de conseil, tout comme le devoir de mise en garde, ne deviennent pas des « trucs » destinés à pallier les carences ou la mauvaise foi d'une partie, fût-elle profane... Elle se garde ainsi de faire du manquement à l'information une manière d'infraction formelle de droit civil. (Cass. Civ. 11.03.2010)
Gazette du Palais 2010, n°94-98, p.17 / D. Houtchief
- ✓ Devoir de mise en garde : emprunts consentis à une commune. TGI Metz 6 mai 2010, Cne de Tierville c/ Caisse d'Epargne, note H. Goutel
Responsabilité civile et Assurances n°6/2010, p. 1 - 17 et 18
- ✓ Le banquier n'est pas tenu à un devoir de mise en garde envers un client professionnel averti quant aux risques de fraude liés à l'adhésion à un système de paiement à distance par carte bancaire. Cass. com. 8 juin 2010, Augier c/ CRCAM Provence Côte d'Azur
Actualité Editions Législatives 24 juin 2010
- ✓ Les contours jurisprudentiels du devoir de mise en garde du banquier à l'égard de l'emprunteur non averti
Revue de Droit bancaire et financier n°3 / Mai-juin 2010, p. 22-27 / T. Favario
- ✓ Le devoir de mise en garde de la caution par le banquier dispensateur de crédit
Revue Lamy Droit Civil n°72 / Juin 2010, p. 25-30 / F. Guerchoun
- ✓ Responsabilité du banquier dispensateur de crédit. Devoir de mise en garde. Prescription de l'action en responsabilité
Banque & Droit n°131 / Mai-juin 2010, Chronique de droit bancaire, p. 16-21 / T. Bonneau
- ✓ Pour un devoir de "loyauté" des banques envers leurs clients
Banque 2010, n°722, p.39-41 / B. Deletre

Responsabilité bancaire pour soutien abusif

- ✓ Éléments constitutifs de la responsabilité du banquier pour soutien abusif. Le banquier est tenu de réparer uniquement l'aggravation de l'insuffisance d'actif due à sa faute, et à condition de caractériser le lien de causalité entre l'insuffisance d'actif et les agissements fautifs pour la période considérée. Cass. com. 16 mars 2010, SA BNP Paribas c/ SA Garage Collas
Revue des Procédures collectives n°3 / Mai-juin 2010, p. 74-75 / A. Martin-Serf
- ✓ Nouvelles incertitudes sur la responsabilité du banquier pour soutien abusif
Revue Lamy Droit des affaires 2010, n°48, p.60-64 / L.-J. Laisney
- ✓ Responsabilité du banquier : absence d'octroi de crédit ruineux ou de crédit à une entreprise en situation irrémédiablement compromise (Cass. Com 22.09.2009)
Revue de droit bancaire et financier 2010, n°2, p.50 / Th. Samin et F. J. Crédot

3.2.- Secret bancaire

- ✓ Le secret bancaire
Colloque du 19 février 2010
 - Le secret bancaire face au juge civil et commercial en droit français, par R. Routier
 - Le secret bancaire face au juge civil et commercial en droit suisse, par V Menoud
 - Le secret bancaire face au juge pénal en droit français, par J Lasserre Capdeville
 - Le secret bancaire face au juge pénal en droit suisse, par J Lasserre Capdeville
 - Le secret bancaire face à l'Administration fiscale en droit français, par F Durand
 - Le secret bancaire face à l'Administration fiscale en droit suisse, par RH Weber*Revue Lamy Droit des Affaires n°49 / Mai 2010, p. 55-80*

- ✓ L'échange automatique d'informations face au respect de la vie privée, au secret bancaire et aux principes de liberté du marché intérieur
RTDF n°1 / Janvier 2010, p. 30-40 / T. Baums, T. Bonneau et A. Prüm

IV.- Rémunération

- ✓ La taxe de 50 pour cent sur les bonus bancaires (The 50 per cent french bank bonus tax)
RDAl n°3 / Juin 2010, p. 306-312 / N. de Boynes, N. Message et P.-A. Bachellere
- ✓ Communication FBF n°2010-141 du 1er juin 2010, relative à l'instruction administrative [n°4 L-2-10 du 30 avril 2010] portant commentaires de l'article 2 de la loi de finances rectificative pour 2010 du 9 mars 2010, instaurant une taxe exceptionnelle sur les bonus
Site Extranet.fbf.fr
- ✓ Gouvernance. Les bonus sont nécessaires à la maîtrise du risque
Revue Banque n°725 / Juin 2010, p. 59-62 / V. Levy-Garboua et G. Maarek
- ✓ L'étau se resserre autour de la rémunération des " traders " et des dirigeants des établissements de crédit et des entreprises d'investissement
Revue de droit bancaire et financier 2010, n°1, p.3-4 / A. Prum

V.- Défaillances bancaires et prévention des défaillances bancaires

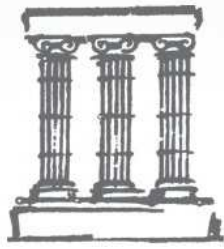
- ✓ Rapport de Jérôme Chartier [n°2550] et projet de loi [n°485] de régulation bancaire et financière, adopté à l'Assemblée nationale le 10 juin 2010
Site de l'Assemblée nationale
- ✓ Projet de loi de régulation bancaire et financière
J.C.P. E. 2010, n°1, p.7-8 / G. Notte
- ✓ Projet de loi de régulation bancaire et financière
Revue de droit bancaire et financier 2010, n°2, p.73 / J.-F. Biard
- ✓ Communication n° IP/10/610 du 26 mai 2010 relative à la création des fonds de résolution des défaillances bancaires
Site Europa
- ✓ Faillite Lehman. Condition de la compensation au regard du droit de la faillite
Banque & Droit n°131 / Mai-juin 2010, Chronique de droit financier et boursier, p. 22-31 / H. de Vauplane, J.-J. Daigre, B. de Saint-Mars et J.-P. Bornet
- ✓ Règlement (UE) n°407/2010 du Conseil du 11 mai 2010 établissant un mécanisme européen de stabilisation financière
JOUE L 118 - 12 mai 2010, p 1-4
- ✓ Le système européen de supervision : état des lieux et perspectives
Revue de droit bancaire et financier 2010, n°1, p.27-31 / R. Vabres
- ✓ Réforme de Bâle II : un dispositif renforcé et coûteux
Banque 2010, n°721, p.92-93 / E. Saillard et L. Barroin
- ✓ The Basel Committee on Banking Supervision approved for consultation a package of new proposals to strengthen global capital and liquidity regulations as a part of its comprehensive response to the international financial crisis
Petites affiches 90 / 6 mai 2010, p. 39 / T. Jovanic

VI.- Lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la délinquance financière

- ✓ Arrêté du 8 avril 2010 portant application des articles L 562-1 et suivants du Code monétaire et financier [gel des fonds]
JOe du 4 juin 2010
- ✓ Arrêté du 20 avril 2010 portant homologation de la norme d'exercice professionnel relative aux obligations du commissaire aux comptes relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
J.O. du 30.04.2010, p.7836
- ✓ Arrêté du 27 avril 2010 portant application des articles L 562-1 et suivants du code monétaire et financier [mesure concernant un gel d'avoirs]
JOe 12 mai 2010, texte 15
- ✓ Arrêté du 12 mai 2010 portant application des articles L 562-1 et suivants du Code monétaire et financier [Lutte contre le terrorisme - Mesure de gel]
JOe du 21 mai 2010
- ✓ Arrêté du 18 juin 2010 portant application des articles L 562-1 et suivants du Code monétaire et financier [Mesures restrictives Taliban / Gel des avoirs]
JOe du 30 juin 2010
- ✓ L' « internetalisation » du jeu et la lutte contre le blanchiment. Après la loi n°2010-476 du 12 mai 2010, relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne
Gazette du Palais n°174-175/2010, p. 9-14 / F. Deferrard
- ✓ Lutte contre le blanchiment : à propos de deux décisions de sanction de la Commission bancaire [des 18 décembre 2009 et 1er février 2010]
JCP E n°26/2010, 1628 / F. Bonnard
- ✓ La transposition de la 3e directive blanchiment enfin achevée ! A propos du décret [n°2010-662] du 16 juin 2010
JCP G n°26/2010, 718 / Ch. Cutajar
- ✓ Lutte contre le blanchiment et "devoir d'ingérence" du banquier. La décision juridictionnelle de la Commission bancaire a sanctionné une banque d'un blâme, d'une amende de 200 000 € pour des manquements aux obligations imposées par le dispositif préventif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et prononcé la publication de la décision. Il est reproché à la banque d'avoir enfreint notamment l'obligation de déclaration de soupçon et l'obligation de vigilance constante ainsi que les obligations en matière de procédure et de contrôle interne. Comm. bancaire 1er février 2010, BRED Banque populaire
JCP E n°18-19/2010, 1434 / Ch. Cutajar
- ✓ Communication européenne n° IP/10/681 du 3 juin 2010 relative à la criminalité financière : La Commission demande à la France de respecter la législation européenne contre le blanchiment de capitaux
Site Europa
- ✓ Autonomie du blanchiment dans un contexte international. Les textes qui définissent le délit de blanchiment n'imposent ni que l'infraction ayant permis d'obtenir les sommes blanchies ait eu lieu sur le territoire national ni que les juridictions françaises soient compétentes pour la poursuivre. L'incrimination peut être retenue dès lors que le procédé qui a permis à un étranger d'obtenir des fonds à l'étranger tombe sous le coup de la loi pénale française. Cass. crim. 24 février 2010
JCP G n°23/2010, 629 / C. Cutajar
- ✓ Rapport d'activité 2009 de Tracfin, accompagné de son dossier de presse
Site Extranet.fbf.fr
- ✓ Lutte contre le blanchiment, un bilan mitigé. A propos du rapport d'activité 2009 de TRACFIN
JCP G n°24 / 2010, 649 / Ch. Cutajar
- ✓ Déclaration de soupçon. Les lignes directrices de Tracfin et de la Commission bancaire
Banque & Droit n°131 / Mai-juin 2010, p. 12-14 / D. Père
- ✓ Lignes directrices de l'AMF précisant certaines dispositions du Règlement général en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme
Banque & Droit n°131 / Mai-juin 2010, Chronique de droit financier et boursier, p. 31-34 / H. de Vauplane, J.-J. Daigre, B. de Saint-Mars et J.-P. Bornet

VII.- Droit comparé

- ✓ Règlement (UE) n° 411/2010 de la Commission du 10 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 194/2008 du Conseil renouvelant et renforçant les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar
J.O.U.E. série L n°118 du 12.05.2010, p.10
- ✓ Rectificatif au règlement (UE) n° 411/2010 de la Commission du 10 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 194/2008 du Conseil renouvelant et renforçant les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar (JO L 118 du 12.5.2010)
J.O.U.E. série L n°119 du 13.05.2010, p.26
- ✓ Règlement (UE) n° 408/2010 du Conseil du 11 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 194/2008 du Conseil renouvelant et renforçant les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar
J.O.U.E. série L n°118 du 12.05.2010, p.5
- ✓ Reform of the German bond act and its impact on the German debt. Capital market
JIBLR n°6 / 2010 - Volume 25, p. 298 / A. Lercara and M.-H. Meissner
- ✓ Better investor protection under proposed changes to Dutch securities transfer law ?
JIBLR n°6 / 2010 - Volume 25, p. 304 / R. M. Wiber
- ✓ Russian law reform in the coming decade : the foreign financial community
JIBLR n°6 / 2010 - Volume 25, p. 309 / W.-E. Butler
- ✓ ADR programs and U.S. legal risk
Revue trimestrielle de droit financier 2009, n°3, p. 10-12 / L. D. Neumann
- ✓ Règlement (UE) n° 493/2010 du Conseil du 7 juin 2010 modifiant le règlement (CE) n° 234/2004 imposant certaines mesures restrictives à l'égard du Liberia
J.O.U.E. série L n°140 du 08.06.2010, p.17
- ✓ Règlement (UE) n° 532/2010 de la Commission du 18 juin 2010 modifiant le règlement (CE) n° 423/2007 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran
J.O.U.E. série L n°154 du 19.06.2010, p.5
- ✓ Règlement (UE) n° 567/2010 du Conseil du 29 juin 2010 modifiant le règlement (CE) n° 329/2007 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée
J.O.U.E. série L n°163 du 30.06.2010, p.15
- ✓ Règlement (UE) n° 554/2010 du Conseil du 24 juin 2010 modifiant le règlement (CE) n° 2488/2000 du Conseil maintenant un gel des capitaux concernant M. Milosevic et les personnes de son entourage
J.O.U.E. série L n°159 du 25.06.2010, p.1
- ✓ Règlement (UE) n° 556/2010 du Conseil du 24 juin 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1763/2004 instituant certaines mesures restrictives à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international de l'ex-Yougoslavie (TPIY)
J.O.U.E. série L n°159 du 25.06.2010, p.9
- ✓ Règlement (UE) n° 555/2010 du Conseil du 24 juin 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1412/2006 concernant certaines mesures restrictives à l'égard du Liban
J.O.U.E. série L n°159 du 25.06.2010, p.5
- ✓ Les modes alternatifs de règlement des différends dans le secteur bancaire italien
Euredia/Revue européenne de Droit bancaire et financier, 2010-1, p. 85 / R. Ferretti
- ✓ Chronique de législation et jurisprudence nationales / National Legislation and Case Law [EN]
Espagne / A. Vésela (p. 121)
Italie / A. Gardella (p. 124)
Luxembourg / M. Olivie (p. 127)
Euredia/Revue européenne de Droit bancaire et financier, 2010-1, p. 121 à 130
- ✓ Credit Data : A European Growing Interest
Cross-border access to, and exchange of credit data : towards a well-functioning Single Market for financial services
Euredia/Revue européenne de Droit bancaire et financier, 2010-1, p. 109 / R. Bhatiani



DROIT DES MARCHÉS FINANCIERS

● SOMMAIRE

- Général, p. 16
- I.- Intervenants, p. 16
- II.- Marchés, p. 18
- III.- Opérations, p. 19
- IV.- Produits, p. 20
- V.- Délits boursiers, p. 21
- VI.- Crise financière et prévention, p. 23

Général

Chronique de droit financier

- ✓ Chronique de droit des marchés financiers, portant sur la période de janvier à avril 2010 :
 1. AMF
 2. Information financière
 3. Franchissements de seuil et déclarations d'intention
 4. Offres publiques et offres publiques de retrait
 5. Gouvernance des sociétés cotées

Revue des sociétés (Daloz) n°4/Juin 2010, p. 262-272 / Ph. Didier, Ph. Conac et H. Le Nabasque

I.- Intervenants

1.1.- Prestataires de services d'investissement

Obligation d'information, de conseil et de mise en garde

- ✓ Dernières décisions relatives à la responsabilité des professionnels
Revue de droit bancaire et financier 2010, n2, p.75-77 / A.-C. Muller
- ✓ Responsabilité des banques en matière de commercialisation de produits financiers
Revue de droit bancaire et financier 2010, n2, p.2 1-29 / J.-M. Moulin
- ✓ Le prestataire de services d'investissement [PSI] qui, en raison de son manquement à son obligation de surveillance et de contrôle du transmetteur d'ordres, a permis à l'un des mandataires de ce dernier d'effectuer des actes illicites de gestion de portefeuille engage sa responsabilité civile. Cass. com. 15 septembre. 2009, Société Fiduciaire Analyse et Conseils et autres c/ Banque privée Fideuram Wargny et autres
Revue de Droit bancaire et financier n°3 / Mai-Jui n 2010, p. 67-69 / I. Riassetto

- ✓ Prestataires de services d'investissement [PSI]
 - Conclusions du Commissaire du Gouvernement M Guyomar
 - L'obligation pesant sur les PSI d'exercer leur activité sans porter atteinte aux règles organisant le fonctionnement des marchés (CE 28 décembre 2009, Refco Securities)
Bulletin Joly Bourse 2 / mars - avril 2010, p 138-151 / Note B. Garrigues
- ✓ Règles de bonne conduite ; respect des règles organisant le fonctionnement des marchés (non) ; livraison tardive des titres ; responsabilité du prestataire non teneur de compte : Si un prestataire, qui n'était pas le teneur de compte du donneur d'ordres, n'avait pas la charge de la livraison des titres pour lesquels il avait passé des ordres de vente, il lui appartenait toutefois de veiller à ne pas exercer ses activités dans des conditions telles que le dénouement des opérations propres au marché sur lequel il intervenait ne puisse être réalisé sans enfreindre les règles organisant le fonctionnement des marchés et à mettre en place un système d'alerte lui permettant de prévenir le risque de défaillance du client. (Conseil d'Etat 28.12.2009)
Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2010, n°2, p.138 / E. Dezeuze
- ✓ De l'obligation du prestataire de services d'investissement (PSI) d'évaluer les connaissances et l'expérience de son client. Cass. com. 2 février 2010, Gouerec C/ Société Dubus
Petites affiches n°126/2010, p. 10-16 / J. Attard
- ✓ Le prestataire de services d'investissement [PSI] n'est tenu d'informer son client averti ni des caractéristiques des instruments financiers dont la négociation est envisagée ni des risques encourus dans les opérations spéculatives. Cass. com. 18 mai 2010, Gillet c/ Sté Dubus
Actualité Editions Législatives 4 juin 2010

Tenue de compte

- ✓ Responsabilité des teneurs de compte conservateurs
Revue de droit bancaire et financier 2010, n°2, p.2 9-32 / M. Karlin
- ✓ Obligation d'information pesant sur le prestataire teneur de compte. Lors de l'ouverture du compte-titres, la banque teneur de compte doit informer son client profane des risques encourus dans les opérations spéculatives, la signature concomitante d'un mandat de gestion du compte étant sans influence sur la portée de cette obligation. Cass. com. 23 mars 2010, CM-CIC Securities c/ Ignatiew
Actualité Editions Législatives 4 mai 2010

1.2.- Autorité des marchés financiers (AMF)

- ✓ Controverses autour des autorités de régulation
JCP E n°18-19/2010, 1437 / S. Ben Hadj Yahia
- ✓ Impartialité et autorité des marchés financiers [AMF] : de l'impartialité personnelle à la partialité structurelle ?
 - Une impartialité contestée
 - Une légitimité à renforcer
RTD com. n°1/2010, p. 29-58 / J.-P. Relmy

Publications

- ✓ Rapport annuel 2009 du médiateur de l'Autorité des marchés financiers [AMF]
Site de l'AMF
- ✓ L'Autorité des marchés financiers [AMF] publie le 26 mai 2010 sa cartographie 2010 des risques et tendances sur les marchés financiers et pour l'épargne
Site de l'AMF
- ✓ Publication le 14 juin 2010 du rapport de l'Autorité des Marchés financiers [AMF] sur les missions et le régime du comité d'audit, spécialisé dans le contrôle des informations comptables et financières, institué par l'ordonnance du 8 décembre 2008 aux sociétés cotées
Site dalloz Actualité 17 juin 2010
- ✓ L'Autorité des marchés financiers a présenté en décembre dernier son rapport 2009 sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne. Ce rapport qui souligne les améliorations mais aussi les lacunes constatées chez les sociétés cotées, témoigne de la forte volonté de l'AMF d'être présente dans les débats concernant la gouvernance des entreprises
Revue de Droit bancaire et financier n°3 / Mai-Juin 2010, p. 59-62 / J.-F. Biard

- ✓ Rapport annuel 2009 de l'Autorité des marchés financiers [AMF]
 - Annexe 1 : La gestion de l'épargne et les prestataires
 - Annexe 2 : L'information des investisseurs
 - Annexe 3 : Enquêtes et sanctions
 - Annexe 4 : La coopération internationale
- [Site de l'AMF](#)

Coopération

- ✓ Convention entre l'AMF et l'ACP du 30 avril 2010 relative au fonctionnement du pôle commun. Ce mécanisme de coordination entre les deux autorités permet une approche harmonisée du contrôle de la commercialisation et une protection homogène des clients quel que soit le canal de distribution du produit financier
- [Site de l'AMF](#)

Pouvoirs

- ✓ Propositions de l'Amafi à l'égard du pouvoir de sanction de l'Autorité des marchés financiers [AMF]
- [Bulletin Joly Bourse n°3 / Mai-juin 2010, p. 270-273 / J. Lasserre Capdeville](#)
- ✓ Une fiche pratique de l'AMF propose une synthèse des diverses phases d'une procédure de sanction susceptible de se dérouler devant l'Autorité des marchés financiers [AMF], de l'ouverture au prononcé de la sanction
- [JCP E n°20/20 mai 2010, 1464](#)

1.3.- Sociétés de gestion de portefeuille (SGP)

- ✓ Gestion de portefeuille. Préalablement à la signature du mandat, le prestataire de services d'investissement doit évaluer la situation financière, l'expérience en matière d'investissement et les objectifs d'investissement du client. Cass. com. 7 avril 2010, Amand c/ Sté Financière Meeschaert
- [Actualité Editions Législatives du 4 mai 2010](#)
- ✓ Ordonnance du 24 juillet 2009 ; décret du 12 octobre 2009 ; arrêté du 6 novembre 2009 ; instruction AMF n° 2008-03 du 8 février 2008 ; modification de la structure capitalistique des sociétés de gestion de portefeuille
- [Banque et droit 2010, n°129, p.39 / F. Bussière](#)
- ✓ Transmission d'ordre et activité illicite de gestion de portefeuille (Cass. Com 15.09.2009)
- [Droit des sociétés 2010, n°1, p.32 / Th. Bonneau](#)
- ✓ Cessions de participation dans une société de gestion de portefeuille et contrôle de l'AMF : principes applicables depuis le 1er janvier 2010
- [Revue Lamy Droit des affaires 2010, n°48, p.30-32 / F. Gine](#)

II.- Marchés

- ✓ Rapport du groupe de travail de l'AMF sur la révision de la directive MIF (Marchés d'instruments financiers) de Juin 2010
- [Site de l'AMF](#)
- ✓ La directive MIF sur la sellette !
- [Petites Affiches 2010, n°43, p.3-4 / O. Dufour](#)
- ✓ Que reste-t-il des objectifs fondamentaux de la directive sur les marchés d'instruments financiers [directive MIF] : vers un bis repetita pour les prestataires de services d'investissement [PSI] ?
- [RTDF n°1 / Janvier 2010, p. 41-46 / D. Marchand-Sa uri](#)
- ✓ La réforme d'Alternext, outil de relance de la Place de Paris ?
- [Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2010, n°1, p.74-75 / N. Cuntz et J. Brosset](#)
- ✓ Décision de la Banque centrale européenne du 14 mai 2010 instaurant un programme pour les marchés de titres (BCE/2010/5)
- [J.O.U.E. série L n°24 du 20.05.2010, p.8](#)

- ✓ Marchés dérivés : future législation
Revue de droit bancaire et financier 2010, n°1, p.66 / Th. Bonneau
- ✓ A first assessment of the impact of MIFID on competition in the european equity markets
Euredia/Revue européenne de Droit bancaire et financier, 2010-1, p. 9 / J. Hardt

III.- Opérations

3.1.- Opérations sur le marché

- ✓ Bref retour sur le régime des ventes à découvert depuis la faillite de Lehman Brothers
RTDF n°1 / Janvier 2010, p. 123-125 / O. Douvreur

3.2.- Offre au public de titres financiers

- ✓ Régime de l'offre au public par les banques coopératives et mutualistes
Droit des sociétés 2010, n°4, p.27-29 / R. Mortier

3.3.- Offres publiques

- ✓ Projet d'OPAS. Information privilégiée. L'initiateur initié, l'émetteur diffuseur et le concert non vérifié. Sanct. AMF 17 décembre 2009, Rombi et Laboratoires Arkopharma et Imarko
Bulletin Joly Bourse n°3 / Mai-juin 2010, p. 223-231 / D. Bompont
- ✓ Réflexions autour de la nouvelle période de " pré-offre "
Revue de droit bancaire et financier 2010, n°2, p.119-120 / M. Loy et C. Maison-Blanche
- ✓ Franchissement de seuils et intérêts économiques : pourquoi l'information séparée s'avère plus pertinente que l'assimilation
Banque et droit 2010, n°130, p.15-22 / S. Plais
- ✓ Affaire Sacyr : à propos des plats qui se mangent froid... Franchissement de seuils. Action de concert. Faisceau d'indices graves, précis et concordants. Sant. AMF 25 février 2010, LF del Rivero Asencio et Sycyr Vallehermoso
Bulletin Joly Bourse n°3 / Mai-juin 2010, p. 239-247 / F. M. Laprade
- ✓ Chronique de jurisprudence boursière des années 2008 et 2009 :
 1. Les affaires "Sacyr-Eiffage" et "Gecina" [action de concert]
 2. Les affaires Grands Moulins de Strasbourg, Léon de Bruxelles et Hyparlo I et II [offre publique - franchissement de seuil].
RTDF n°1 / Janvier 2010, p. 92-111 / D. Martin, B. -O. Becker et G. Giuliani
- ✓ Affaire Gecina : et si la Cour de cassation s'était trompée de contentieux ? (Cass. Com 27.10.2009)
Revue des sociétés 2010, n°2, p.112 / F.-M. Laprade
- ✓ Actions de concert ; accord de séparation ; mise en oeuvre d'une politique commune de manière ponctuelle ; franchissement de seuil ; dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique : Par trois arrêts, la chambre commerciale de la Cour de cassation a rejeté les pourvois formés contre l'arrêt rendu par la cour d'appel le 24 juin 2008 dans " l'affaire " Gecina. (Cass. Com 27.10.2009)
Bulletin Joly Sociétés 2010, n°2, p.154 / H. Le Nabasque
- ✓ Action de concert : précisions sur la notion d'action de concert à l'occasion de l'affaire Gecina : Trois arrêts de la chambre commerciale de la Cour de cassation rejettent les pourvois formés, dans l'affaire Gecina, contre l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 24 juin 2008 et contribuent à préciser la notion d'action de concert. (Cass. Com 27.10.2009)
Revue de droit bancaire et financier 2010, n°1, p.55 / H. Le Nabasque
- ✓ L'action de concert largement entendue : l'affaire Gecina devant la Cour de cassation (Cass. Com 27.10.2009)
Droit des sociétés 2010, n°3, p.29 / R. Mortier

IV.- Produits

4.1.- Instruments financiers

- ✓ Instrument financier et valeur mobilière :
 1. La coexistence de deux notions : instrument financier et valeur mobilière
 2. L'ordonnance du 8 janvier 2009 relative aux instruments financiers : l'occasion manquée d'une clarification.
Petites affiches n°84/2010, p. 6-10 / Ch. de Watrigant
- ✓ Le rôle de l'inscription en compte dans l'acquisition des titres financiers [Cass. com. 5 mai 2009, Kiesgen c/ société Persohn]
Droit & Patrimoine n°192 / Mai 2010, p. 34-42 / F. Danos
- ✓ Conformité et cohérence de l'information des produits financiers proposés aux investisseurs
Revue Lamy Droit des affaires n°50 / Juin 2010, p. 81-84 / M. Combet
- ✓ La finance islamique en France : entre accueil et réforme
Revue Banque n°425 / Juin 2010, p. 55-58 / G. Affa ki
- ✓ Reflexions on "intermediated securities" in the Geneva Securities Convention
Euredia/Revue européenne de Droit bancaire et financier, 2010-1, p. 93 / T. Cremers

Produits dérivés

- ✓ Quel encadrement normatif pour les "produits dérivés" ?
 1. Déterminer le niveau pertinent de la norme
 2. Interdire, réglementer ou réguler ?
 3. Les mesures techniques envisagées
RTDF n°1 / Janvier 2010, p. 73-82 / A. Reygrobellet
- ✓ Une chambre de compensation pour les dérivés de crédit
Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2010, n°1, p.58-65 / C. Saudo et A. Caillemer du Ferrage
- ✓ La réforme des marchés dérivés de gré à gré : les causes d'un retard
Dalloz 2010, n°17, p.1038-1042 / A. Gaudemet
- ✓ Produits dérivés islamiques : de l'utilisation implicite à la standardisation
Banque 2010, n°725, p.51-54 / N. Abdelhafid et G. Causse

OPCVM/FONDS

- ✓ Eclairage : La future réglementation des Hedge funds : l'Europe financière doit-elle passer à la vitesse supérieure ?
Bulletin Joly Bourse 2 / mars - avril 2010, p. 86 / C. Malecki
- ✓ La réglementation des fonds spéculatifs [The regulation of private equity, hedge funds, and state funds]
RIDC n°2 / Avril-juin 2010, p. 361-421 / G. Cavalier
- ✓ Directive OPCVM IV ; fusions à caractère transfrontalier
Revue de droit bancaire et financier 2010, n2, p.77-79 / I. Riassetto
- ✓ Directive OPCVM IV ; OPCVM maîtres et nourriciers
Revue de droit bancaire et financier 2010, n2, p.79-81 / I. Riassetto
- ✓ OPCVM : nouvelle directive
Revue de droit bancaire et financier 2010, n°1, p.67 / Th. Bonneau
- ✓ Dossier : La réforme de la gestion d'actifs
 - Propos introductifs, par F Bussière (p 154)
 - Les fusions de la directive OPCVM IV, par I Riassetto (p 156)
 - Les nouveaux régimes de "passeports" sous OPCVM IV, par D Lukacs (p 165)
 - Directive OPCVM IV : documents d'information et commercialisation, par J Abisset (p 173)
 - Le renouveau des OPCVM maîtres-nourriciers sous l'empire de la directive UCITS IV, par J Sutor (p 181)

- Projet de directive AIFM : état des lieux d'un texte à l'avenir incertain, par S Puel et O Bernardi (p 188-193)

[Bulletin Joly Bourse 2 / mars - avril 2010](#)

- ✓ FCP. Le dépositaire ne peut être déchargé de l'obligation de restituer les instruments financiers dont il a la garde, même lorsqu'il délègue à un tiers la conservation des actifs. Cass. com. 4 mai 2010, Société Rbc dexia investor services bank france c/ Société Delta alternative management et autres (1er arrêt) - RBC Dexia Investor services Bank France c/ Société Laffitte capital management SAS (2ème arrêt) - Société générale c/ Day Trade Asset Management et autres (3ème arrêt)
[Site Dalloz Actualité 18 mai 2010 - La lettre Omnidroit du 20 mai 2010, p. 5](#)
- ✓ Responsabilité du vendeur d'OPCVM. Obligation d'information du commercialisateur. Documents promotionnels. Cass. com. 19 janvier 2010, Fellah C/ La Banque Postale
[Banque & Droit n° 131 / Mai-juin 2010, p. 35-37 / F. Bussière](#)
- ✓ OPCVM : La Cour de cassation se prononce à nouveau sur les conditions de commercialisation des FCP Bénéfic-La Poste (Cass. Com 19.01.2010)
[Revue de droit bancaire et financier 2010, n°2, p.81 / M. Storck](#)
- ✓ Draft of an EC directive on alternative investment fund managers / Projet de directive communautaire relative aux gérants de fonds alternatifs
[Revue de droit des affaires internationales 2010, n°1, p.102-107 / J. Herbet](#)
- ✓ Souscription de parts de fonds commun de placement ; obligation d'information du prestataire ; remise de la documentation légale au client ; vérification de la cohérence de la publicité et des actions promotionnelles avec l'investissement proposé (Cass. Com 19.01.2010)
[Banque et droit 2010, n°130, p.49 / J.-J. Daigre, B. Saint Mars, H. de Vauplane et J.-P. Bornet](#)
- ✓ Fonds commun de titrisation et OPCVM contractuel : frontières et convergences
[Revue de droit bancaire et financier 2010, n°1, p.126-127 / G. Benteux et J. Sutour](#)

V.- Délits boursiers

- ✓ Manquement d'initié ; projet de dépôt d'une OPA ; information privilégiée ; communication ; exploitation : Cette affaire met en exergue le fait que les " initiés " ne sont pas nécessairement membres du cercle restreint des personnes travaillant au sein de l'émetteur concerné ou sur l'opération. (Autres juridictions 23.12.2008)
[Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2010, n°1, p.10 / F.-M. Laprade](#)
- ✓ Infractions boursières : déclaration des dirigeants : L'Autorité des marchés financiers revisite l'adage Nemo censetur ignorare legem. (Autres juridictions 17.09.2009)
[Revue de droit bancaire et financier 2010, n°1, p.63 / S. Torck](#)
- ✓ Manquement d'initié ; cession de contrôle ; information privilégiée ; interventions massives sur le titre ; communications d'informations mensongères par les mis en cause ; faisceau d'indices concordants (non) (Autres juridictions 21.09.2009)
[Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2010, n°2, p.117 / G. Roch](#)
- ✓ Diffusion d'informations inexactes ; informations publiées sur un forum internet ; publication par un tiers ; informations erronées : En l'espèce, il est reproché au mis en cause d'avoir publié sur un site Internet des informations imprécises, inexactes et trompeuses sur une société cotée, en alléguant l'utilisation inhabituelle d'un compte report à nouveau, l'abandon frauduleux de créances, le versement d'honoraires sans contrepartie et l'indication de montants différents d'amortissements et de provisions, sans prendre les précautions qui s'imposent. Compte tenu de ses connaissances en matière comptable, le mis en cause ne pouvait pas méconnaître que certaines informations étaient trop fragiles pour que leur publication ne dût pas être précédée de précautions minimales de vérification dont l'accomplissement lui aurait fait apparaître le caractère grossièrement erroné. (Autres juridictions 01.10.2009)
[Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2010, n°3, p.132 / E. Dezeuze](#)
- ✓ Manquement d'initié ; baisse importante du chiffre d'affaires ; information privilégiée ; analystes financiers ; interventions sur le titre (Autres juridictions 12.11.2009)
[Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2010, n°2, p.126 / F.-M. Laprade](#)
- ✓ Affaire Marionnaud (suite) : qui ne perd pas gagne (précisions sur le profit d'initié), CA Paris 24 novembre 2009 - Frydman c/ AMF
[Bulletin Joly Bourse 2 / mars - avril 2010, p 100-106 / J.-P. Pons-Henry](#)

- ✓ Nouvelle application de la théorie du faisceau d'indices. L'impossibilité d'expliquer les raisons d'importants achats de titres réalisés avant l'annonce d'une opération financière constitue la preuve que l'auteur des achats détenait et, partant, a utilisé l'information privilégiée concernant la préparation de cette opération. CA Paris 24 novembre 2009, Freymond & Semper Gestion (Affaire Afflelou)
Revue de Droit bancaire et financier n°3 / Mai-Juin 2010, p. 71-72 / D. Bompoin
- ✓ Manquement d'initié ; information privilégiée (non) ; information sensible pour un investisseur raisonnable (non) ; fausse information du marché (non) (Autres juridictions 27.11.2009)
Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2010, n°2, p. 107 / J.-J. Daigre
- ✓ Abus de marché ; information privilégiée ; information précise et non publique (oui) ; information susceptible d'avoir une influence sur le cours de bourse ; information pouvant être prise en compte par un investisseur raisonnable (non) (Autres juridictions 27.11.2009)
Banque et droit 2010, n°129, p.24 / H. de Vauplane, J.-J. Daigre, B. de Saint-Mars et J.-P. Bornet
- ✓ Une notion controversée : l'utilisation d'une information privilégiée. Précisions sur les sanctions. CJUE 23 décembre 2009, n° C-45/08, Spector Photo Group c/ CBFA (1re espèce) - CA Paris 2 février 2010, Maurel & Prom (2ème espèce)
Bulletin Joly Sociétés n°4/2010, p. 346-360 / D. Schmidt
- ✓ Abus de marché : L'état se desserre autour des initiés [présomption : étendue / renversement], CJUE 23 décembre 2009, Spector Photo Group NV, Chris Van Raemdonck c/ CBFA
Bulletin Joly Bourse 2 / mars - avril 2010, p 92-99 / S. Torck
- ✓ Directive Abus de marché. Opération d'initié. Information privilégiée. CJUE 23 décembre 2009, Spector Photo Group NV, Chris Van Raemdonck c/ CBFA, note N Rontchevsky
Manquements boursiers. Manipulations de cours caractérisées par l'annulation systématique d'ordres de bourse et par la réalisation d'opérations face à face. Cass. com. 10 novembre 2009, note E Dezeuze (p 129)
FCP. Dysfonctionnement dans la gestion du fonds. Manquement disciplinaire du gérant. CE 28 décembre 2009, note B Garrigues (p 132)
RTDF n°1 / Janvier 2010, p. 126-134
- ✓ Comportement d'initiés ; communication d'un projet d'offre publique ; acquisition des titres ; manquement constitué : Doivent être condamnés pour utilisation d'une information privilégiée, deux gérants d'OPCVM qui achètent les titres d'un émetteur dont ils ont eu connaissance d'un projet d'offre publique le concernant. (Autres juridictions 18.01.2010)
Banque et droit 2010, n°130, p.54 / J.-P. Bornet
- ✓ La Cour de cassation facilite l'indemnisation de l'actionnaire trompé par de fausses informations. Cass. com. 9 mars 2010, EPF Partners
Bulletin Joly Sociétés n°6 / 2010, p. 537-542 / D. Schmidt
- ✓ La preuve de la détention d'une information privilégiée et de la réalisation d'un manquement d'initié peut résulter d'un faisceau d'indices graves, précis et concordants. Cass. com. 1er juin 2010, AMF et autres c/ Benais
Actualité Editions Législatives 23 juin 2010
- ✓ Communication d'une fausse information : pas de caractère intentionnel. Cass. com. 15 juin 2010, Leonetti c/ AMF
Site Dalloz Actualité 29 juin 2010
- ✓ - Manquement d'initiés : une information n'est privilégiée que si elle est précise et non publique, mais également sensible pour un investisseur raisonnable, note JJ Daigre (p 107)
- L'impartialité de la Commission des sanctions de l'AMF et le respect de la présomption d'innocence à l'épreuve du mensonge des personnes poursuivies, note G Roch (p 117)
- Etre un "mauvais" analyste financier augmente les chances d'être initié, note FM Laprade (p 126-131)
Bulletin Joly Bourse 2 / mars - avril 2010
- ✓ Information du public. Communication, sur le forum de discussion d'un site internet, d'informations inexacts sur une société cotée
Bulletin Joly Bourse 2 / mars - avril 2010, p 132-138 / E. Dezeuze
- ✓ Infractions boursières :
- Informations privilégiées. CJUE 23 décembre 2009 - AMF 27 novembre 2009 et 22 janvier 2009
- Preuve par faisceau d'indices. CA Paris 8 avril 2009
- Déclaration de soupçons. AMF 30 octobre 2008
- Manipulation de cours et responsabilité pénale de la personne morale. Cass. crim. 28 janvier 2009
- Révélation tardive. Sant. AMF 9 juin 2009

- Auteur du manquement. Sant. AMF 1er octobre 2009
RSC et de droit pénal comparé n°1 / Janvier-mars 2010, p. 156-169 / F. Stasiak
- ✓ Manquement d'initié. Notion d'information privilégiée. Déclenchement d'une procédure d'alerte par les commissaires aux comptes [CAC]
Banque & Droit n° 131 / Mai-juin 2010, Chronique de droit financier et boursier, p. 22-31 / H. de Vauplane, J.-J. Daigre, B. de Saint-Mars et J.-P. Bornet
- ✓ Manquements à l'obligation de publier une information privilégiée et manquements d'initiés
Revue de droit bancaire et financier 2010, n°2, p.83-90 / S. Torck

VI.- Crise financière et prévention

- ✓ Règlement (UE) n° 407/2010 du Conseil du 11 mai 2010 établissant un mécanisme européen de stabilisation financière
J.O.U.E. série L n°18 du 12.05.2010, p.1



La mention [...] à la fin de la description d'un site se réfère à la langue dans laquelle sont rédigés les documents concernés sur le site : ex. : [EN] : anglais, [D] allemand, [F] : français...

SITES INTERNET¹

- **Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires (CFONB)**



<http://www.cfonb.org>

Le CFONB a été créé en 1930. C'est un organisme professionnel qui a pour mission d'étudier et de résoudre, aux plans organisationnel et normatif, les problèmes de caractère technique liés à l'activité bancaire. Ses travaux portent essentiellement sur les moyens et systèmes de paiement, mais concernent également le domaine des valeurs mobilières.

Vous trouverez sur ce site une présentation générale du CFONB : son rôle, sa structure et la liste de ses membres. Ce site a également pour vocation de vous apporter toute l'information nécessaire sur les résultats des travaux du CFONB et les grands sujets en cours d'étude, qu'il s'agisse des moyens de paiement, des systèmes d'échanges ou des instruments financiers, dans les cadres domestique, européen ou international. [F]

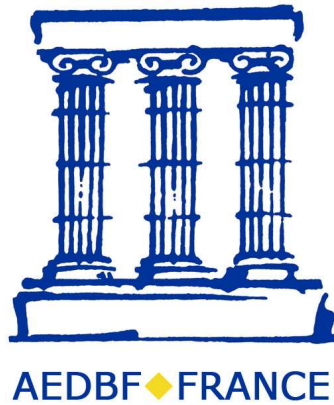
- **Association Française des Sociétés Financières**



<http://www.asf-france.com>

L'ASF défend la spécialisation en matière de crédit, services financiers et services d'investissement. Elle compte 365 adhérents sous l'égide de la loi bancaire, sociétés financières, banques spécialisées et entreprises d'investissement. Les prestations proposées par l'ASF sont l'information juridique et économique, la concertation entre les membres, les actions professionnelles auprès des autorités nationales et européennes. [F]

¹ **AVERTISSEMENT** : La présente rubrique présente une liste de sites relatifs au droit bancaire et financier. Bien que nous ayons visités tous les sites mentionnés ci-dessus, nous ne pouvons en aucun cas garantir l'exactitude et la fiabilité de l'information diffusée sur ces sites. Notre responsabilité ne peut être engagée en raison du contenu de ces sites. Nous attirons cependant votre attention sur le fait que l'information publiée sur Internet, y compris sur des sites présentés comme « officiels » ou « institutionnels » peut être dépourvue de toute fiabilité.



Retrouvez l'association sur le site internet
www.aedbf.asso.fr